



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS

Place François Mitterrand

Carré Curial - BP 1804

73018 CHAMBERY CEDEX

**ARRETÉ**

**N° 2026-ETS EJJ-009**

**Portant dotation globale et tarification pour l'exercice 2026  
du Dispositif des Mineurs Non Accompagnés**

**Fédération des œuvres laïques de Savoie dite F.O.L. Savoie**

**75 Square André Tercinet**

**CS 30403**

**73000 CHAMBERY**

**N° FINESS 730012747**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L314-1 et suivants ;

VU l'arrêté n°2024-ETS EJJ-011 portant autorisation de fonctionnement en date du 27 mai 2024 ;

VU le dépôt du budget 2026 transmis en novembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 12 décembre 2025, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

**ARRÊTE**

**Article 1** - Une dotation globale calculée pour l'année 2026 pour 36 jeunes, soit 1 866 910,48 € (un million huit cent soixante-six mille neuf cent dix euros et quarante-huit centimes), est allouée par le Conseil départemental de la Savoie à la maison d'enfants à caractère social « F.O.L. Savoie » située dans l'établissement « Les Ailes » sis 60 avenue de Chambéry à Challes-les-Eaux.

**Article 2** - Pour l'exercice 2026, la dotation annuelle est précisée dans le tableau ci-dessous avec un versement au 1/12<sup>ème</sup> dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles comme suit :

Service	Dotation 2026	Prix de journée 2026
Hébergement collectif permanent ou de semi-autonomie	1 866 910,48 €	142,08 €

**Article 3** - En application de l'article L314-7 du code de l'action sociale et des familles, le douzième de la dotation globale de financement sera versé mensuellement à titre d'acompte sur les premiers mois de l'année 2027, jusqu'à la parution du prochain arrêté de dotation globale.

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20260402-2026-ETS-EJJ009-AI  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

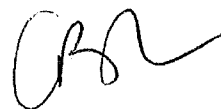
**Article 4** - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions des articles L351-1 à L351-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le **02 AVR. 2026**

Le Président


Pour le Président  
La Vice-présidente déléguée



**Christiane BRUNET**

**03 AVR. 2026**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délegation.

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

